

Règlement Programme de Parrainage

Article 1 – Société Organisatrice

La CAPEB RHONE ET GRAND LYON dont le siège social se situe au 59 rue de Saint de Cyr 69009 LYON, inscrite au RCS numéro 34434254600026 ci après dénommée société organisatrice.

La Société Organisatrice propose un programme de parrainage ouvert aux adhérents.

Article 2 - Description du programme de parrainage

Il s'agit, pour un adhérent CAPEB RHONE ET GRAND LYON (ci-après le « Parrain »), d'inciter une ou plusieurs personnes de son réseau (ci-après le ou les « Filleul(s) ») à adhérer à la CAPEB RHONE ET GRAND LYON.

Article 3 - Conditions d'accès au programme de parrainage

Pour participer et bénéficier du programme de parrainage, le Parrain et le Filleul doivent remplir les conditions d'accès suivantes :

3.1- Le Parrain

Le Parrain doit être adhérent CAPEB RHONE ET GRAND LYON et à jour de cotisation.

Le Parrain s'engage à communiquer les coordonnées valides de son Filleul.

3.2. Le Filleul

Le Filleul doit être une entreprise relevant du Bâtiment et devenir adhérente à la CAPEB.

Le Filleul est identifié par son nom, son prénom et son adresse e-mail valide. Un même Filleul ne pourra être parrainé qu'une seule fois.

Un Filleul a également la possibilité de devenir Parrain lorsqu'il respecte les conditions pour accéder au statut de Parrain.

Article 4 - Fonctionnement du programme de parrainage

4.1 Modalités

La CAPEB RHONE ET GRAND LYON s'engage à fournir à chaque mois le fichier des nouveaux parrainages à KALIDO.

KALIDO s'engage à attribuer 50 points à chaque nouveau parrain et à les informer par mail de cette attribution ainsi que de la procédure pour se connecter et pour obtenir leur cadeau.

Un Parrain peut parrainer plusieurs Filleuls.

4.2 L'attribution des gains de parrainage

Le Parrain obtiendra, en contrepartie du parrainage valide des points de fidélité valables sur la boutique cadeaux.

Les points ont une durée de validité de 18 mois à partir de l'attribution et pourront être cumulés si plusieurs parrainages sont réalisés par un même Parrain.

Les conditions d'attribution des points de fidélité :

- Le Parrain bénéficiera de 50 points à chaque parrainage.
- Ces points permettront au Parrain de sélectionner les cadeaux de leur choix disponibles sur la boutique cadeaux : <https://capeb69.byyoukado.com>
- L'attribution des points de fidélité se fait à compter de la transmission par la CAPEB RHONE ET GRAND LYON du fichier en début du mois suivant.
- Les points acquis par le Parrain ne sont ni transformables, ni remboursables pour quelque raison et sous quelque forme que ce soit.

Article 5 - Acceptation et modification du Règlement

La participation au présent programme de parrainage suppose l'acceptation sans réserve des présentes par le Parrain. La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, modifier, écourter ou annuler le présent programme de parrainage. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait.

Article 6 - Gestion des données personnelles

Les données personnelles recueillies lors de l'inscription concernant le Parrain font l'objet d'un traitement destiné à la Société Organisatrice, à la société KALIDO (boutique de cadeaux). Les données sont conservées aussi longtemps que le Parrain reste adhérent.

Ces données sont recueillies à des fins de prise en compte de la participation, à la détermination et à l'attribution des points de fidélité ainsi qu'à l'envoi du cadeau sélectionné sur la boutique cadeaux gérée par la Société KALIDO par le Parrain.

En application du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Parrain ou le Filleul dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données qui le concernent ainsi que du droit de s'opposer au traitement de ses données pour des motifs légitimes, d'en demander la limitation et de retirer son consentement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation.

Le Parrain dispose également de la faculté de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Le Parrain peut exercer l'ensemble de ses droits en écrivant à l'adresse suivante : contact@youkado.com

Enfin, le Parrain a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 7 – Demandes et contestations

Pour toutes demandes et/ou contestations liées aux commandes, aux envois des cadeaux et au retour des commandes, les bénéficiaires doivent contacter directement la boutique cadeau à l'adresse suivante : contact@youkado.com

Article 8 – Juridictions compétentes et Droit applicable

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Si une des clauses du présent Règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le Règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Toute contestation, notamment à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, sera de la compétence de la juridiction de droit commun territorialement compétente.